

Formulaire d'avis de projet

PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy Nom de l'initiateur du projet : Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy s.e.c.

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement, le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique Édifice Marie-Guyart, 6° étage 675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7 Téléphone : 418 521-3933

Internet: <u>www.environnement.gouv.qc.ca</u>

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de <u>l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale</u> conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom: Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy s.e.c.

Adresse municipale: 3285, chemin Bedford, Montréal, Québec, H3S 1G5

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande :

Jean Roy, Vice-Président principal et Chef de l'exploitation

Numéro de téléphone : 514-343-3100; poste 13225 Numéro de téléphone (autre) :

Courrier électronique : Jean.Roy@kruger.com

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 3377398436

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom: PESCA Environnement

Adresse municipale: 895, boulevard Perron, Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : 418 364-3139 Numéro de téléphone (autre) :

Courrier électronique : mcastonguay@pescaenv.com

Description du mandat : Réaliser le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, conforme à l'article 31.1 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement*.

2. Présentation générale du projet

2.1 Titre du projet

Projet de construction de parc éolien sur les territoires des municipalités de Saint-Paul-de-Montminy, Notre-Dame-du-Rosaire, Ville de Montmagny dans la MRC de Montmagny.

Titre du projet : Projet éolien Saint-Paul-de-Montminy (SPDM)

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).

Selon l'article 11 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, la construction d'un parc éolien ou de tout autre type de centrale ou d'installation d'une puissance égale ou supérieure à 10 MW est assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy s.e.c. (KESPDM) se joindra à l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. afin de développer le projet éolien Saint-Paul-de-Montminy (SPDM), en partenariat égalitaire. Selon cette entente, et dans l'éventualité où le Projet du Soumissionnaire serait retenu par Hydro-Québec (HQ), le milieu local souscrira, par le biais de la SEC Communautaire, à des parts représentant 50 % du capital du Soumissionnaire ainsi qu'à des actions représentant 50 % du capital-actions du commandité du Soumissionnaire.

La configuration du projet pourrait compter jusqu'à 28 éoliennes, pour une puissance maximale totale de 196 MW. Les éoliennes ont une hauteur d'environ 200 m incluant la pale à son point le plus haut.

Le projet éolien sera situé en milieu agroforestier. La superficie de la zone d'étude est de 31 401,6 ha en tenure privée et publique, pour laquelle KESPDM détient des ententes avec la majorité des propriétaires des terrains visés.

Une partie de la zone d'étude se trouve en territoire agricole (7 794 ha). Une demande d'autorisation sera transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en raison d'une utilisation du territoire à des fins autres que l'agriculture.

Les infrastructures et équipements du projet incluent les éoliennes, un réseau de chemins d'accès, un réseau collecteur souterrain, un bâtiment d'opération ainsi qu'un poste électrique permettant d'acheminer l'énergie produite sur le réseau de transport d'HQ. Selon la variante retenue par HQ, le projet pourrait inclure une ligne de transmission souterraine de 69 kV ou aérienne de 230kV de 28 km afin de raccorder le parc à un poste de raccordement existant d'HQ Distribution. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois de septembre 2025. La mise en service est prévue en décembre 2027, voire en décembre 2029 selon la variante retenue dans le contexte de l'actuel appel d'offres d'HQ.

Le projet éolien se divise en trois phases distinctes : la construction, l'exploitation et le démantèlement. L'étude d'impact couvrira ces trois phases.

Construction

Les principales activités durant la construction seront les suivantes :

- Mobilisation du chantier;
- Préparation des sols, déboisement et décapage des superficies requises (chemins et aires d'implantation des éoliennes);
- Amélioration des chemins existants et construction de nouveaux chemins lorsque nécessaire;
- Transport des composantes;
- Construction des fondations;
- Assemblage des éoliennes;
- Installation du réseau collecteur et du poste de raccordement;
- Remise en état des aires de travail;
- Mise en service des éoliennes.

L'initiateur veillera à harmoniser les activités de construction avec les usages actuels du territoire, soit la foresterie, l'agriculture, l'acériculture, les activités récréotouristiques, la chasse et la pêche. Les éoliennes seront fixées sur des fondations de béton aux emplacements retenus. Au besoin, des travaux de dynamitage seront réalisés. Les composantes des éoliennes (tours, rotors, nacelles et pales) seront installées à l'aide de grues.

La surveillance environnementale durant les activités de construction permettra à l'initiateur de s'assurer du respect des règlements et normes en vigueur et des mesures d'atténuation spécifiées dans l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE), et aux exigences inscrites au décret gouvernemental ainsi qu'aux permis et autorisations.

Exploitation

Les activités prévues durant l'exploitation assureront le bon fonctionnement du parc éolien grâce à un système centralisé de contrôle des opérations et à l'entretien adéquat et régulier des équipements et des infrastructures. Les activités durant l'exploitation seront les suivantes :

- Présence et fonctionnement des équipements;
- Transport et circulation des employés pour les activités courantes;
- Entretien régulier des équipements et des infrastructures du parc éolien, incluant, au besoin, la réparation et le remplacement de pièces et composantes d'éoliennes.

Lors de l'exploitation du parc éolien, des suivis seront réalisés selon des programmes environnementaux élaborés conformément aux exigences des autorités et selon les impacts appréhendés. Les composantes environnementales visées dans ces suivis seront précisées dans l'ÉlE et feront partie des exigences du décret gouvernemental.

<u>Démantèlement</u>

À la fin de l'exploitation, le parc éolien sera démantelé, à moins d'un renouvellement du contrat d'approvisionnement ou de toute autre opportunité de poursuivre la production d'énergie. La fermeture et la restauration du site seront effectuées en conformité avec les lois et règlements applicables.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

KESPDM développe le projet éolien SPDM dans le contexte de l'appel d'offres A/O 2023-01 d'HQ.

Dans son plan stratégique 2022-2026, HQ estime en effet que plus de 100 TWh additionnels d'électricité de source renouvelable seront requis pour que le Québec atteigne la carboneutralité d'ici 2050. Les besoins à court terme ont été revus à la hausse par HQ, qui estime que 25 TWh seront nécessaires d'ici 10 ans, en raison de la croissance de la consommation du secteur industriel et de l'électrification de l'économie québécoise.

De plus, les gouvernements du Québec, des provinces limitrophes et des États du Nord-est américain se sont dotés, au cours des dernières années, de politiques visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), accélérant ainsi la transition énergétique et la croissance de la demande en électricité. C'est pourquoi KESPDM désire contribuer à la croissance de la filière éolienne du Québec ainsi qu'à la lutte contre les changements climatiques, tout en répondant aux besoins énergétiques des Québécois et des Québécoises.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Aucune activité connexe n'est prévue lors de la réalisation de ce projet.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Municipalités de Saint-Paul-de-Montminy, de Notre-Dame-du-Rosaire et ville de Montmagny

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

MRC de Montmagny

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Forestière, agricole, conservation, urbaine, récréative

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 46,7373 Longitude : -70,3197

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Milieu physique

Le relief de la zone d'étude est vallonné et comprend des cours d'eau et des plans d'eau. Les éoliennes seront érigées pour la majorité sur des sommets. L'altitude maximale de la zone d'étude est de 860 m. Les conditions météorologiques observées à la station météorologique de Montmagny (altitude 15,2 m) correspondent à une température annuelle moyenne de 4,5 °C et à des précipitations annuelles de 898,2 mm.

Milieu biologique

Des inventaires fauniques ont été menés en 2022, notamment ceux spécifiques aux oiseaux et aux chauves-souris. La caractérisation écologique de la zone d'étude a été réalisée en 2023. Ces études permettent d'évaluer les impacts potentiels du projet sur le milieu biologique. De plus, les impacts sur le milieu biologique sera évalué en considérant les composantes suivantes : végétation, peuplements forestiers, mammifères, espèces à statut particulier, poissons et leurs habitats.

Milieu humain

La zone d'étude est située en milieu agroforestier, majoritairement sur des terres privées. Les principaux usages du territoire sont l'exploitation forestière, l'agriculture, l'acériculture, le récréotourisme, la chasse et la pêche. Les principales composantes liées au milieu humain qui seront étudiées dans l'ÉIE sont l'utilisation du territoire, le transport, le paysage, le patrimoine archéologique et culturel, le climat sonore et les retombées économiques. Une attention particulière sera portée aux sites valorisés pour leur paysage lors de l'analyse des impacts visuels du projet.

Nous accordons également de l'importance aux connaissances et usages territoriaux des communautés autochtones. À ce titre, des plans d'information et de consultation ont été développés à la fois avec la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk (PNWW) et avec la Nation Huronne-Wendat (NHW). Cette démarche a comme objectif d'assurer un processus transparent, inclusif et participatif ainsi que d'identifier et de tenir compte des impacts potentiels du projet sur les activités exercées de ces Nations. Une Entente-Cadre est aussi en place avec la PNWW; celle-ci assure la participation de la communauté à l'analyse du potentiel archéologique de la zone d'étude ainsi que la réalisation d'une étude sur les savoirs et utilisations du territoire.

Des résidences permanentes se trouvent sur le territoire du projet éolien Saint-Paul-de-Montminy, en terres privées sur lesquelles KESPDM détient des ententes avec les propriétaires de terrains.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Étape (calendrier sujet à modification selon les décisions de HQ)	Période anticipée
Annonce des projets retenus par Hydro-Québec	Décembre 2023
Dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement	Février2024
Avis de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement	Automne 2024
Décret gouvernemental	Automne 2025
Début des travaux de déboisement	Automne 2025
Aménagement des chemins d'accès et aires de levage	Printemps 2026
Construction des fondations	Été – automne 2026
Mise en place du réseau collecteur	Printemps - été 2026
Montage des éoliennes	Été - automne 2027
Poste de transformation : installation, mise en service et essais	Été 2027
Mise en service du parc éolien	Décembre 2027

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Les instances suivantes ont été rencontrées :

- · La MRC de Montmagny accueillant le projet;
- Les municipalités accueillant le projet (municipalités de Notre-Dame-du-Rosaire et de Saint-Paul-de-Montminy et ville de Montmagny);
- La Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk et la Nation Huronne-Wendat;
- L'Alliance de l'Est, formée de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (incluant la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk et 8 MRC), la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (incluant 6 MRC), la MRC de Montmagny et la MRC de L'Islet.

Des soirées d'information et de consultation publique ont eu lieu le 12 mai 2022 et le 7 juin 2023 dans la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy. Des annonces publicitaires ont été publiées dans les journaux locaux, avant la tenue des soirées d'information. Plus de 80 personnes ont signé le registre des présences lors de la première rencontre, alors qu'environ 55 personnes se sont présentées à la seconde rencontre.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Des rencontres de consultation auront lieu au début de **2024** dans chacune des municipalités accueillant le projet dès la réponse favorable d'HQ.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Les principaux enjeux du projet cernés par l'initiateur, ainsi que les intervenants et la population consultés sont les suivants :

- Maintien des usages du territoire (foresterie, agriculture, acériculture, chasse, pêche);
- Retombées économiques directes et indirectes pour le milieu local et ses communautés;
- Maintien de la qualité de vie de la population locale;
- Lutte contre les changements climatiques;
- Remise en état suivant la fin des activités;
- Satisfaction de la demande croissante en électricité au Québec;
- Maintien de la biodiversité et protection des écosystèmes (espèces à statut particulier, habitats fauniques et floristiques, milieux hydriques et humides).

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante :

www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante :

 $[\]underline{www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.}$

³ **Enjeu**: Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Durant la construction, les principaux impacts appréhendés concernent les peuplements forestiers, les habitats fauniques et les sols en raison des activités de préparation des sites, de déboisement et de construction des chemins. Des cours d'eau seront traversés par des chemins; des impacts potentiels sont appréhendés sur l'habitat du poisson, sur les milieux humides et hydriques et sur la qualité de l'eau. Des impacts en milieu agricole seront appréhendés en raison de l'empreinte du projet sur les surfaces agricoles.

Les méthodes de travail limitant l'excavation des sols et le déboisement ainsi que des pratiques limitant le ruissellement de surface ou l'érosion des sols seront appliquées afin de réduire les impacts potentiels sur le milieu. Les mêmes méthodes limiteront les impacts potentiels du projet sur la faune et la flore. L'empiétement temporaire ou permanent de milieux humides et hydriques fera l'objet d'une compensation, comme le requiert la législation.

Lors de l'exploitation du parc éolien, la distance minimale de 500 m entre les éoliennes et des habitations sera respectée. Des simulations du climat sonore du parc éolien seront réalisées. L'impact visuel du parc éolien sera évalué à partir des sites d'intérêt et des simulations visuelles illustreront l'intégration du projet dans le paysage.

Les impacts potentiels sur les oiseaux et les chauves-souris seront analysés en raison du risque de collision avec les éoliennes. Comme il est exigé au Québec, un suivi sera effectué durant l'exploitation afin de quantifier et documenter cet impact.

Des retombées économiques importantes sont attendues au cours du développement, de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du parc éolien. La collectivité locale accueillant le projet pourra bénéficier des versements annuels prescrits par les appels d'offres pour la durée de vie du projet. De plus, l'entité communautaire participant au projet pourrait bénéficier des revenus générés par la vente d'électricité à HQ. Plusieurs propriétaires privés recevront des redevances liées à la présence d'infrastructures sur leurs terrains. La construction et l'exploitation du parc éolien généreront plus de 200 emplois temporaires et quelques emplois à long terme, en plus de retombées économiques indirectes pour les fournisseurs de biens et services de la région d'accueil.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) seront principalement liées à l'utilisation temporaire d'équipements mobiles (camions, grues, bouteurs, niveleuses) pendant la construction du parc éolien. Globalement, le projet entraînera une réduction des émissions de GES dans l'éventualité où l'électricité produite par le projet remplacerait une source d'énergie produite à partir d'une énergie fossile.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Non applicable.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

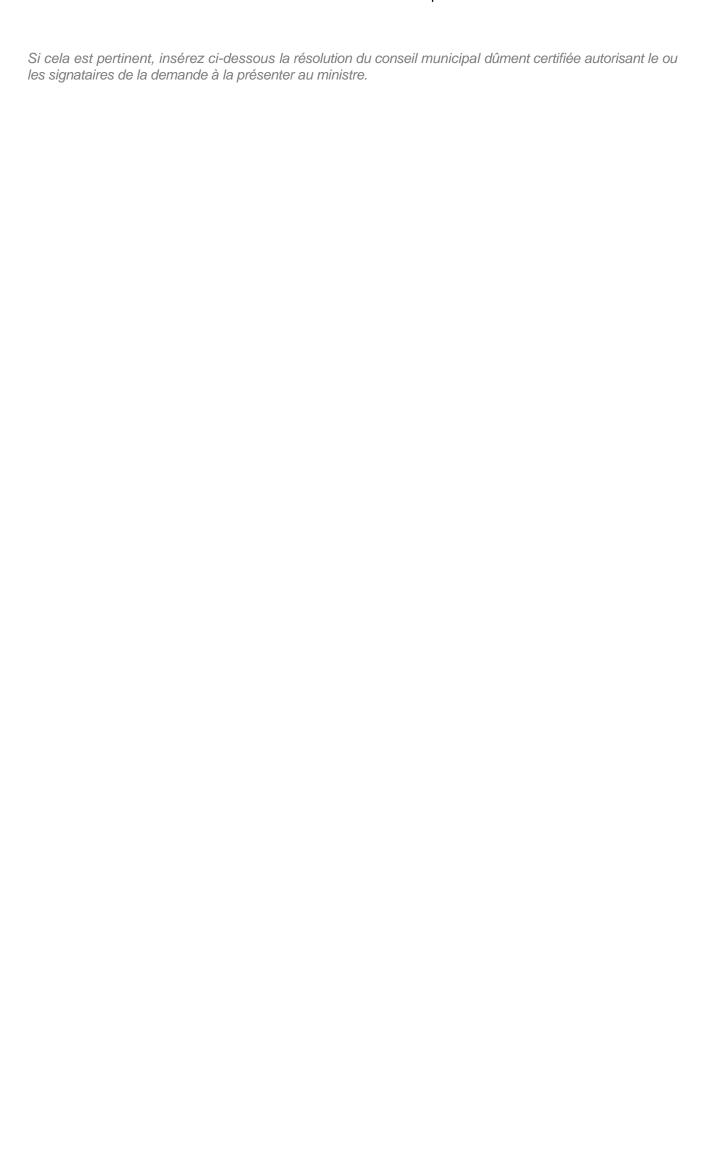
Jean Roy

Signature

Date

16 novembre 2023

Annexe I Résolution du conseil municipal



Annexe IICaractéristiques du projet

